

Pôle cohésion sociale  
Direction administrative et financière  
Rapporteur : Nadège PLAINEAU

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_303  
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

### **50 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS LIANT LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ASSOCIATION LES PETITS MARMOTS RELATIVE À L'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, considérant les besoins en matière d'accueil de la petite enfance et d'éducation, souhaite accompagner la réalisation des projets associatifs au profit des familles, afin de :

- promouvoir la place du jeune enfant dans la cité comme un sujet à part entière,
- assurer une pratique souple de présence/absence du parent,
- favoriser l'accession à l'autonomie de l'enfant par le respect de ses rythmes individuels,
- assurer l'éveil culturel du jeune enfant,
- favoriser la rencontre, les échanges et les solidarités entre les parents,
- reconnaître le parent comme premier éducateur de l'enfant.

C'est à ce titre que, par délibération n°DEL2022\_356 en date du 14 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé les termes d'une convention d'objectifs entre la ville et l'association Les Petits Marmots. Cette association gère l'unique crèche parentale du Département de la Manche.

Cette structure complète le panel de modes d'accueils du jeune enfant sur le territoire de la commune nouvelle avec ses 20 agréments et une amplitude horaire d'ouverture de 7h à 18h30 du lundi au vendredi, soit environ 230 jours d'ouverture par an.

Cette convention, conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, prévoyait le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 045 €, duquel il conviendra de déduire le montant définitif du bonus de territoire versé à l'association par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche, estimé à 38 389,40 € (soit une subvention communale prévisionnelle de 13 655,60 €).

L'association rencontrant des difficultés financières en raison de l'augmentation notamment de ses charges de fonctionnement courant, elle a sollicité la ville afin d'obtenir une augmentation de la subvention.

Dans le cadre d'un travail partenarial avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche, qui se mobilise elle aussi pour venir en aide à la structure, il est proposé d'augmenter la subvention versée à l'association Les Petits Marmots de 15 000 €, la portant à un montant prévisionnel à 28 655,60 €, afin de permettre à l'activité de crèche parentale exercée par l'association de perdurer.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens liant la ville à l'association Les Petits Marmots pour l'activité de crèche parentale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>20h19</b>		Nombre de votants : <b>55</b>	
Pour : <b>54</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>	NPPV : <b>1</b> Nadège PLAINEAU

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 8 novembre 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46

Date de la convocation et de son affichage : 26 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit novembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 octobre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire LE POITTEVIN Lydie à son départ 19h32) - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 19h05) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire GENTILE Catherine jusqu'à son arrivée 19h47) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARGUERITTE David (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h02) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand  
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à PLAINEAU Nadège  
HÉBERT Dominique a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert  
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie  
LELONG Gilles a donné procuration à SOURISSE Claudine  
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
ROUELLÉ Maurice a donné procuration à MORIN Daniel

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



## CONVENTION D'OBJECTIFS AVENANT N°1

ENTRE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVE, agissant en application de la délibération du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin du 8 novembre 2023, ci-après désignée la ville,

ET

L'association Les Petits Marmots, sise 1 avenue de Bremerhaven, 50100 Cherbourg-en-cotentin, ci-après désignée l'Association, représentée par son Président, Max AVIZE,

Vu l'exposé des motifs tels que relatés par la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2023, il a été exposé ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations, la ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs, notamment concernant l'accueil du jeune enfant : régulier, occasionnel, périscolaire ou parascolaire, horaires atypiques, garde à domicile, etc.

### **AVENANT**

**Article 1 :** « L'article 3 – participation de la ville » de la convention d'objectifs, est modifié de la manière qui suit :

#### *Article 3.1 : Attribution d'une subvention*

Dans le cadre de la présente convention et de la détermination de la subvention, l'Association Marmots doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis à la direction Petite Enfance, dans les délais fixés par l'administration municipale, afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

### Article 3.2 : Montant de la subvention

La signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche, approuvée par le conseil municipal de décembre 2021, implique le passage des financements de la CAF, jusqu'alors organisés dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), en Bonus de territoire. L'objectif poursuivi par la CAF est de s'assurer d'une meilleure cohérence et transversalité de l'ensemble des politiques qu'elle soutient sur le territoire, tout en maintenant les financements qui étaient versés précédemment dans les CEJ selon des modalités de calcul simplifiées.

La ville souhaite améliorer son partenariat avec la CAF dans la construction conjointe de projets, notamment dans le cadre de la démarche PESL. A compter de 2023, le bonus de territoire sera versé par la CAF directement aux gestionnaires d'équipement. Ainsi, il convient d'ajuster le montant de la subvention et de neutraliser l'impact de ces évolutions. A ce titre, la subvention proposée par la ville à l'association, à compter de 2023, est minorée du montant du bonus de territoire perçu par l'association.

L'association percevra pour 2023 une subvention de 67 045 €, duquel il faudra déduire le montant du bonus de territoire lorsqu'il sera définitivement notifié par la CAF (montant estimatif pour 2023 : 38 389,40 €).

Ce montant s'entend sous réserve d'une inscription budgétaire définitive votée par le conseil municipal ou modifiée le cas échéant par un avenant. L'association pourra percevoir un premier versement d'un montant de deux tiers de la subvention avant le vote du budget.

Cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur. Le montant de 28 655,60 € (montant de la subvention ville – montant estimatif du bonus de territoire) sera versé à l'association, et pourra faire l'objet d'un ajustement lors de la notification définitive du bonus de territoire versé par la CAF à l'association.

### Article 3.3 : Conditions de paiement de la subvention

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier défini annuellement par la ville, à l'occasion du vote du budget primitif.

Cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur.

La ville versera la subvention à la structure en deux fois :

- deux tiers du montant estimatif de la subvention en février ;
- le solde après le second trimestre après présentation des bilans comptable et d'activités de l'année précédente.

Pour l'année 2023, un troisième versement de 15 000 € interviendra après le vote de la décision modificative de novembre.

La ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des fonds non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

L'association s'engage à faciliter l'accès, pour la ville, à tous les documents administratifs et comptables.

Article 3.4 : Mise à disposition de locaux

La ville met à disposition de l'association un bâtiment sis 1 avenue de Bremerhaven. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition de locaux à titre précaire.

**Article 2 :** Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Maire

Le Président de l'Association  
Les Petits Marmots

**Benoît ARRIVE**

**Max AVIZE**